

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 423

présenté par  
M. de Rugy, Mme Poursinoff, M. Mamère et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dépenses de parement font parties intégrantes de l'acte d'isolation, que ce soit par l'intérieur ou l'extérieur, et en représentent une part importante, si ce n'est la part la plus importante selon la qualité du parement (de 20% à 60% des dépenses compte tenu de l'achat du matériel et de pose). C'est donc là un moyen de réduire drastiquement le crédit d'impôt à l'isolation des parois opaques, alors même que le crédit d'impôt est un facteur de motivation primordial dans la décision des ménages d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement (cf Etude Ademe).